



RELEVÉ DES DÉCISIONS

CONGRES DE LA FIE

21 NOVEMBRE 2014

ROME (ITA)

I. DECISIONS GENERALES

124 fédérations ont participé au Congrès, dont 118 étaient présentes et 6 étaient représentées.

1. RATIFICATION DES NOUVELLES FEDERATIONS

Le Congrès a ratifié l'affiliation de la fédération d'Ouganda (UGA)

2. APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRES 2013 A PARIS (FRA)

Le rapport du Congrès 2013 a été approuvé.

3. RAPPORT MORAL 2013-2014 DU COMITE EXECUTIF

Le rapport moral 2013-2014 du Comité Exécutif a été approuvé.

4. RAPPORT FINANCIER 2013/2014, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, APPROBATION DES COMPTES, QUITUS AU COMITE EXECUTIF ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport financier, les comptes 2013 / 2014 et le rapport des Commissaires aux comptes ont été approuvés.

Quitus a été donné au Comité Exécutif et aux Commissaires aux comptes

5. BUDGETS 2014 et 2015

Les budgets 2014 (six mois) et 2015 ont été approuvés.

L'exercice social est annuel et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Application dès l'exercice 2014 de six mois.

6. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst et Young ont été reconduits pour une année.

7. ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

- a) L'organisation des Championnats du Monde Juniors et cadets 2015 a été attribuée à Tachkent (UZB)
- b) L'organisation des Championnats du Monde Juniors et cadets 2016 a été attribuée à Bourges (FRA)
- c) L'organisation des Championnats du Monde par équipes 2016 a été attribuée à Rio de Janeiro (BRA)
- d) L'organisation des Championnats du Monde Seniors 2017 a été attribuée à Leipzig (GER)

- e) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2015 a été attribuée à Limoges (FRA)
- f) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2016 a été attribuée à Stralsund (GER)
- g) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2017 a été attribuée à Maribor (SLO)

8. CANDIDATURES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

Pour les CHM Juniors et Cadets 2017, la FIE effectuera un appel de candidature dans le courant de l'année 2015.

Championnats du Monde seniors 2018 : la Fédération Chinoise d'Escrime a annoncé son intention de candidature.

9. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS

Veillez trouver en annexe les modifications aux Statuts et Règlements acceptées par le Congrès.

10. DECISIONS URGENTES

Veillez trouver en annexe les décisions urgentes acceptées par le Congrès.

11. DATES DES CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS 2015

Afin de prendre en compte les dates des Jeux Panaméricains 2015, le Congrès a donné son accord pour que les Championnats du Monde seniors 2015 à Moscou (RUS) se tiennent du 13 au 19 juillet 2015



RELEVÉ DES DÉCISIONS CONGRES 2014, ROME (ITA)

MODIFICATIONS DES STATUTS

Les textes ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2015, sauf si indiqué autrement.

1.1 MISSION

La F.I.E. a pour objet :

k) de prendre les mesures adéquates afin de contribuer au respect de l'environnement.

1.2. MOYENS D'ACTION

1.2.2 La F.I.E. ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement purement interne des membres qui la composent, **sauf en cas de violation des Statuts ou du Règlement de la FIE ou de la Charte olympique. Le Comité exécutif de la FIE est responsable de régler la question.**

1.2.4 La F.I.E. exige de chaque Fédération nationale membre le respect du principe de non discrimination politique, raciale ou religieuse.

De ce fait, aucun(e) concurrent(e) d'une fédération membre de la F.I.E. ne peut participer aux épreuves officielles de la F.I.E. ou aux autres épreuves internationales s'il **ou elle refuse, pour quelque raison que ce soit, de rencontrer quelque autre concurrent(e) que ce soit régulièrement engagé(e) sauf si son refus est autorisé par les Statuts ou le Règlement.**

1.2.5 La fédération nationale membre qui propose sa candidature pour l'organisation des Congrès, des compétitions officielles et de toutes autres manifestations internationales de la F.I.E. doit ~~s'engager sur l'honneur à faire le maximum d'efforts pour~~ **documenter le fait que l'organisateur a tout mis en œuvre pour faire en sorte que** toutes les fédérations nationales membres puissent participer à ces manifestations sans aucune discrimination quelle qu'elle soit.

Le non-respect de cette disposition exposera les fédérations membres à des sanctions de la F.I.E.

1.2.6. b)

Les compétitions internationales qui ne sont pas organisées par une fédération membre et mettant en présence plus de 5 nationalités devront avoir l'approbation de la F.I.E.. Elles figureront au Calendrier international.

Les compétitions sous régionales internationales dans lesquelles moins de six nationalités sont représentées peuvent demander l'approbation de la F.I.E. à condition que le Règlement et les normes de sécurité de la F.I.E. soient respectés.

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du ~~1^{er} juillet au 30 juin~~ 1^{er} janvier au 31 décembre.

Application dès l'exercice social 2014 de six mois.

2.1 CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES

2.1.2 Membres d'honneur

a) Nomination

Toute candidature peut être présentée par une fédération, ~~ou~~ un membre du Comité Exécutif, ~~n'importe quelle commission, ou un membre d'honneur~~, trois mois avant le Congrès qui suit le Congrès électif. ~~La nomination doit inclure les motifs détaillés de l'admissibilité du candidat au titre de membre d'honneur.~~

Un candidat peut être nommé plusieurs fois, par des nouvelles nominations soumises dans les délais.

b) Admissibilité

Toutes les personnes détenant ou ayant détenu une licence de la FIE sont admissibles à être mises en nomination, ~~mis à part les membres actuels du Comité exécutif.~~

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E. dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

~~Les membres d'honneur peuvent continuer à se présenter aux postes élus de leur propre fédération nationale et de la F.I.E.~~

~~b) c) Procédure~~

Avant le Congrès qui suit le Congrès électif, le Bureau peut retenir ~~une ou plusieurs~~ entre une et six personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur au Congrès.

Le Bureau doit solliciter l'approbation du Comité Exécutif avant de présenter ses propositions à la Commission des Honneurs.

La Commission des Honneurs est composée :

- du Secrétaire général, qui préside la Commission
- des membres d'honneurs présents au Congrès.

La Commission se réunit durant ~~la pause pour le déjeuner (du premier jour) du le~~ Congrès qui suit le Congrès Electif et prend la décision de présenter ou non la (les) candidature(s) au Congrès par ~~un vote~~ une série de votes à bulletin secret.

~~e) d) Perte de la qualité de membre d'honneur~~

Les membres d'honneur perdent leur qualité de membres de la F.I.E. :

- par démission
- par radiation

2.2 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

2.2.1 Droits et devoirs des fédérations nationales membres

f) Les documents officiels émis par une fédération nationale doivent être signés de la main du Président ou du Secrétaire général, ou encore par toute autre personne équivalente. Il incombe aux entités de gouvernance interne des fédérations nationales de déterminer si des documents spécifiques requièrent l'approbation de leur Bureau.

3.6 REGLEMENTS PARTICULIERS AU CONGRES ELECTIF

3.6.5 Le président, les membres du Comité Exécutif et des Commissions permanentes (sauf la Commission des athlètes) ~~nouvellement élus~~ entrent en activité le 1er jour du mois suivant la plus tardive de ces dates : à la fin des Jeux Olympiques ou les élections au Congrès Electif.

Les membres de la Commission des Athlètes entrent en activité le 1^{er} jour du mois suivant lequel le Comité Exécutif nomme les 6 autres membres de la Commission.

4.3 ELECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

4.3.1 Pour être candidat(e) au Comité Exécutif, il faut :

- être licencié(e) auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur ;
- être âgé(e) d'au moins 21 ans à la date des élections ;
- ~~et~~ jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance ;
- ~~En outre, un candidat au Comité Exécutif doit~~ pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la F.I.E. et il serait souhaitable qu'il ou elle puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail ;
- s'engager à observer le principe d'autonomie du sport en vigueur au sein du mouvement olympique ;
- s'engager à prendre part activement à toutes les activités inhérentes à la fonction de membre du Comité Exécutif.

Il est souhaitable d'avoir une expérience en tant que dirigeant(e), (président(e), vice-président(e), secrétaire général(e), trésorier/ère ou tout autre poste équivalent) au sein de sa fédération nationale, de son Comité National Olympique ou de tout autre organe.

Un(e) membre du Comité Exécutif, élu(e) à ce titre, ne peut pas être président(e) d'une Confédération de zone.

Un(e) membre du Comité exécutif (au sens des articles 5.2.1 et 5.2.4), ne peut pas être membre d'une commission de la FIE, d'un de ses conseils ou de son comité disciplinaire. En outre, les membres des commissions ne peuvent pas être membres d'un de ses conseils ou de son comité disciplinaire. Une personne ne peut être membre que d'une seule des entités suivantes à la fois : le Comité exécutif, une commission, un conseil ou le comité disciplinaire.

L'appartenance au Comité Exécutif est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, ~~maître d'arme~~, arbitre, chef de délégation et capitaine d'équipe. L'appartenance au Bureau est incompatible avec le rôle de maître d'arme.

Une fois élu(e), le ou la membre du Comité Exécutif doit adresser au siège de la F.I.E. une lettre d'engagement signée par lui/elle et sa fédération nationale.

Application : congrès électif 2016

4.4 ELECTIONS AUX COMMISSIONS (HORMIS LA COMMISSION DES ATHLÈTES)

4.4.2 (4^e paragraphe) L'appartenance à la commission d'arbitrage est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d'équipe. Une fois élu(e), le ou la membre de la Commission d'Arbitrage doit envoyer au siège de la FIE une lettre d'engagement signée à la fois par le ou la membre de la Commission d'Arbitrage et par sa fédération nationale.

5.2 LA STRUCTURE DU COMITE EXECUTIF

5.2.5 Le Président en fonction de la Commission des Athlètes est membre ~~de plein droit~~ du Comité exécutif de la FIE, avec tous ses droits et obligations. A ce titre, il a droit de vote.

5.3 MANDAT DU COMITE EXECUTIF

5.3.4 (2^e paragraphe) En cas d'absence à deux réunions consécutives d'un membre du Comité Exécutif, y compris un président de confédération, sans justification de force majeure, dont sera seul juge le Comité Exécutif, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire.

Si cela concerne le président d'une confédération, le Comité Exécutif de la F.I.E. informera la confédération que cette personne ne compte désormais plus parmi les membres du Comité Exécutif de la F.I.E.

5.5 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF

5.5.3 Le Comité Exécutif donne les grandes lignes des travaux des Commissions et des Congrès. ~~À cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.~~ À cette fin, il peut user de tous les moyens de communication possibles pour recueillir les informations pertinentes.

Il fixe les lieux et les dates des réunions des Congrès, Commissions et Conseils.

5.5.12 Le Comité Exécutif approuve la version finale du calendrier officiel de la FIE ~~qui a été établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors.~~

5.5.16 (supprimer l'article). ~~Le Comité Exécutif décerne le titre de Vice-Président d'honneur de la FIE.~~

5.8 RESPONSABILITES BUDGETAIRES DU TRESORIER

5.8.1 e) Au débit du compte de gestion, les paiements sont effectués sous la signature individuelle du Président avec l'approbation préalable du Trésorier et du CEO, sous la signature individuelle du Trésorier et du CEO avec l'approbation préalable du Président, et sous la signature individuelle du Secrétaire général avec l'approbation préalable du Président, ou du Trésorier et du CEO avec avis au Président. L'approbation préalable peut être donnée par simple échange de fax ou e-mail.

5.9 RESPONSABILITES DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général est responsable de coordonner les travaux des commissions, de superviser le travail du Département du sport, de représenter la FIE et le Président de la FIE aux réunions des organisations internationales, et de coordonner le plan de développement de l'escrime.

6.2 LA STRUCTURE DES COMMISSIONS

6.2.4 La Commission des Athlètes.

La Commission des Athlètes est composée de 12 athlètes ~~de nationalités différentes, soit deux représentant(e)s de chacune des 6 armes.~~

~~La Commission élit son Président.~~

La Commission des athlètes se réunit dans les deux mois qui suivent leur élection afin d'élire leur Président et de préparer leur calendrier de travail.

La procédure pour l'élection du Président est la même que celle des autres commissions (cf.6.2.2).

Application : prochaines élections de la Commission des Athlètes

6.5 ATTRIBUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

6.5.1 La Commission Juridique

a) Elle présente au Comité Exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions modifiant les Statuts soumises à l'étude du Congrès.

6.5.3 La Commission d'Arbitrage

Elle présente au Comité Exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises.

6.5.4 La Commission de Signalisation Electrique, du Matériel et des Installations (S.E.M.I.)

c) Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements pour accord du Comité Exécutif.

6.5.5 La Commission de Promotion et Publicité

Dernier paragraphe :

Elle présente [au Comité exécutif](#) un rapport, [qui sera soumis](#) au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

6.5.6 La Commission Médicale

Troisième paragraphe :

Elle présente [au Comité Exécutif](#) un rapport, [qui sera soumis](#) au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

6A.1 LES CONSEILS

[Les conseils de la FIE sont des entités techniques. Le Comité exécutif consulte les conseils à propos de toutes les questions nécessaires](#)

6A.2 STRUCTURE DES CONSEILS

6A.2.3 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Conseil afin ~~d'établir le lien entre eux~~ [de surveiller](#) et [de coordonner](#) les travaux des Conseils. (cf. 5.5.7).

Le Président de la FIE peut, ~~avec l'accord du Comité Exécutif et~~ après consultation du ~~Président du Conseil Secrétaire général et du CEO~~, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des conseils.

6A.4 RÉUNION DES CONSEILS

6A.4.3 Les conseils doivent admettre à leurs réunions les auteurs (ou leur représentant) des propositions présentées et inscrites à l'ordre du jour du Congrès par le Comité Exécutif de la FIE. Cette présence de l'auteur ou de son représentant est limitée à la discussion de ladite proposition.

[Les dépenses relatives à cette participation sont à la charge des personnes responsables des propositions, ou de leurs représentants. Les conseils doivent aussi admettre à leurs réunions toute personne désignée par le Président de la FIE.](#)

9.1 LICENCES

9.1.7 Refus de la fédération membre chargée de la demande

Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, elle en informe le Bureau de la F.I.E. [et lui explique ses motifs](#), afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger.

10.3 LES CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS

10.3.1 Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés "Championnats du Monde seniors" sont disputés annuellement, entre le 15 juillet et le 15 août, sous les auspices de la F.I.E.

10.3.2 La fédération membre à laquelle l'organisation des Championnats du Monde seniors est confiée doit faire disputer, en même temps et au même endroit, des championnats individuels et des championnats par équipes : au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins.

10.3.3 En dehors des règles particulières figurant au présent chapitre, les règlements de la F.I.E. seront strictement observés pour les épreuves des Championnats du Monde seniors.

10.3.4 Les épreuves d'escrime au programme des Jeux Olympiques sous la direction de la F.I.E. constituent pour elle les Championnats du Monde seniors des années olympiques.

Les règles applicables aux Championnats du Monde seniors sont applicables aux Jeux Olympiques, sauf, éventuellement, sur les points contraires aux règles olympiques. Un Championnat du Monde seniors sera organisé pour les épreuves ne figurant pas au programme olympique.

10.5 CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS

10.5.1 Organisation et règlements

Les règles ~~d'organisation, techniques et de compétition~~ pour les Championnats du Monde vétérans sont définies dans les sections spécifiques des règlements respectifs. Les règles liées à toutes les catégories sont applicables sauf mention contraire dans ces sections.

RELEVÉ DES DÉCISIONS CONGRES 2014, ROME (ITA)

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Les textes ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2015, sauf si indiqué autrement.

REGLEMENT D'ORGANISATION

o.43.3 Aux Championnats du Monde seniors **et juniors**, toutes les places jusqu'à la 16^e place seront disputées. A partir de la 17^e place, les équipes seront classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.

o.43.4 ~~Aux Championnats du Monde Juniors, les équipes prennent les places sur le tableau selon leur classement. Ce classement est établi en additionnant les places obtenues par les trois meilleurs équipiers aux épreuves individuelles.~~

~~Par contre, si un tireur n'a pas participé à l'épreuve individuelle, le nombre de points qui lui est attribué est égal au nombre total des tireurs qui figurent dans le classement individuel junior plus 1.~~

~~Les 4 premières places seront disputées. A partir de la 5^e place, les équipes seront classées, par tour de tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.~~

o.44.10

a) Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. **Néanmoins, le tireur qui a été remplacé peut tirer encore une fois pendant cette rencontre, mais uniquement aux fins de remplacer le tireur qui l'a initialement remplacé. Ce deuxième remplacement n'est pas autorisé si le premier remplacement est intervenu pour l'une des raisons énoncées à l'article o.44.11. Aucun autre remplacement n'est autorisé, Le tireur remplacé ne pourra plus revenir pendant cette rencontre,** même en cas d'accident ou en cas de force majeure, pour remplacer un tireur en piste. L'annonce du changement d'un équipier, **qui doit être notifié par l'arbitre au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé. Lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques, l'arbitre doit également en informer immédiatement le Directoire technique.**

Application : saison 2015-2016

-
- o.46** ~~1. Toutes les places jusqu'à la 16e place seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.~~
2. Si une équipe **ne commence pas une rencontre**, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.
-

o.55.6:

Les catégories d'âge pour les épreuves vétérans sont :

- a. Groupe d'âge de 50 à 59 ans : le participant doit avoir au minimum 50 ans et moins de 60 ans l'année où a lieu l'épreuve.
 - b. Groupe d'âge de 60 à 69 ans : le participant doit avoir au minimum 60 ans et moins de 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.
 - c. Groupe d'âge 70 ans et plus : le participant doit avoir au minimum 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.
-

Direction Directoire technique et délégués de la FIE des grandes épreuves

o.56

a) En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels de la FIE ci-dessous, la direction technique des **épreuves officielles de la FIE** est confiée à un **Directoire technique**, ~~dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.~~

b) Les membres du Directoire technique et les autres délégués officiels de la FIE ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération nationale, arbitre, tireur, etc. ~~(sauf pour les épreuves de la Coupe du Monde).~~

c) Le Directoire technique et les délégués officiels de la FIE doivent toujours être présents du commencement à la fin d'une épreuve pour pouvoir résoudre un cas fortuit qui pourrait se présenter et dont peut dépendre la bonne continuation de la compétition.

d) Toutes les décisions du Directoire technique et des délégués officiels de la FIE doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue pour pouvoir être consultées par les tireurs et les dirigeants. Ces derniers sont en général prévenus par leur chef de délégation ou leur capitaine et ils ne peuvent déposer de réclamation contre un changement d'horaire ou toute autre question dont l'affichage a été fait en temps voulu.

o.57

Désignation du directoire technique

Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) ~~La Direction technique est assurée par~~ Le directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Le Président du Directoire Technique ainsi que les autres membres sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.

~~c) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, la voix du Président du Directoire Technique est prépondérante.~~

2. Coupe du Monde

a) Le Directoire technique est composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

~~b) Pour les compétitions Grand Prix, le superviseur de la compétition, désigné par le Comité Exécutif de la FIE, est également Président du Directoire technique~~

3. Championnats du Monde vétérans

~~a) La Direction technique est assurée par~~ Le directoire technique est composé de 4 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

Les attributions du directoire technique

o.58

1- Le Directoire technique a dans ses attributions la stricte ~~mais-complète~~ organisation des épreuves, ~~sauf les responsabilités attribuées aux autres délégués de la FIE (cf o.61, o.62, o.63).~~ Il a l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

2- Le Directoire technique est chargé **d'organiser au point de vue technique** les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.

3- En conséquence:

- a) ~~il vérifie les installations techniques~~ il assure la coordination entre le comité organisateur, le Directoire technique, les délégués officiels de FIE et les autres fonctions de la FIE;
- b) il vérifie les **engagements**;
- c) il établit les **feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe**;
- d) il désigne ~~les arbitres sur proposition des délégués à l'arbitrage, ainsi que~~ les pistes;
- e) il surveille le **déroulement de(s) (l') épreuve(s)**;
- f) ~~il étudie les réclamations et fournit des solutions;~~
- g) il vérifie les **résultats**, aidé par le Comité organisateur;
- h) g) il prépare les **épreuves suivantes** suffisamment à l'avance pour pouvoir prévenir les tireurs, les dirigeants et les arbitres; □
- i) h) il surveille la **diffusion** des résultats.

4- Par ailleurs, le Directoire Technique est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, mais uniquement en tant qu'entité collective.

En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, **la voix du Président du Directoire Technique** est prépondérante.

o.59

~~Les membres du Directoire technique et les autres délégués officiels de la FIE ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération nationale, arbitre, tireur, etc. (sauf pour les épreuves de la Coupe du Monde).~~

Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE. Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE. Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

1. Championnats du Monde et Jeux Olympiques

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

2. Coupe du Monde Senior

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage.

3. Championnats du Monde Vétérans

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

o.60

~~1. Le Directoire technique doit toujours être présent du commencement à la fin d'une épreuve pour pouvoir résoudre un cas fortuit qui pourrait se présenter et dont peut dépendre la bonne continuation de la compétition.~~

~~2. Toutes les décisions du Directoire technique doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue pour pouvoir être consultées par les tireurs et les dirigeants. Ces derniers sont en général prévenus par leur chef de délégation ou leur capitaine et ils ne peuvent déposer de réclamation contre un changement d'horaire ou toute autre question dont l'affichage a été fait en temps voulu.~~

Les attributions des délégués à l'arbitrage

1. Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation de l'arbitrage des épreuves et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.

3. En conséquence:

a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille du commencement des championnats ou de l'épreuve

b) Ils établissent la liste des arbitres la veille du commencement de chaque compétition

c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions des articles t.37, t.38 et t.39.

d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.122.

4. Pour les questions concernant les règlements lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.

5. Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t.97.

o.61

~~Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Directoire technique doit se réunir au moins 24 heures avant la première épreuve pour composer le premier tour de la~~

~~première épreuve.~~

Les attributions des délégués SEMI et médicaux

1. Les délégués SEMI ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement.
3. En conséquence, les délégués SEMI :
 - a) organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement
 - b) vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;
 - c) assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.
4. Les fonctions des délégués médicaux comprennent l'organisation stricte et complète de l'aspect médical. Ils ont l'obligation de veiller à ce que les règles soient respectées; et ils ne peuvent pas décider de toute dérogation aux règles, sauf si des circonstances surviennent où il est absolument impossible de les appliquer.
5. En conséquence, les délégués médicaux :
 - a) vérifient le service médical et surveillent son fonctionnement
 - b) surveillent le contrôle anti-dopage
 - c) supervisent l'évaluation et le traitement d'une blessure ou d'une crampe selon l'article t.33.

o.62

Le superviseur

Pour les questions de droit lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger des décisions de l'arbitre du début à la fin du match.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, ~~pas de délégué de la Commission SEMI, ni de délégué de la Commission médicale~~, c'est le superviseur qui a ces attributions respectives (cf. l'article o.77).

C'est le superviseur qui doit régler tous les autres différends durant les compétitions de ~~Catégorie A Coupe du Monde~~ et les Grands Prix.

~~Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants désigné de régler les autres différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.~~

Contrôle de la ~~F.I.E.~~ FIE

o.63

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, ~~pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques~~, le Président et les membres du Bureau de la ~~F.I.E.~~ FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique ~~et des délégués officiels de la FIE~~, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désigné de régler les autres différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

o.83

2 Barème des points

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

- | | |
|--|---|
| - 1 ^{ère} place 32 points | - 9 ^{ème} à 16 ^{ème} places 8 points |
| - 2 ^{ème} place 26 points | - 17 ^{ème} à 32 ^{ème} places 4 points |
| - 3 ^{èmes} places ex aequo 20 points | - 33 ^{ème} à 64 ^{ème} places 2 points |
| - 5 ^{ème} à 8 ^{ème} places 14 points | - 65 ^{ème} à 96 ^{ème} places 1 point |

Application : saison 2015-2016

REGLEMENT TECHNIQUE

t. 28.1

Si un tireur franchit une limite latérale **d'un ou des deux pieds**, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre (mais cf t.29).

t.45.4

- b) Port de la tenue nationale **et du logo** (cf. m.25.3) application comme suit :
- Championnats du Monde **Seniors et ~~et Championnats du Monde~~** Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;
 - En individuel** : Compétitions de la Coupe du Monde Senior **individuelles et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe**;
 - Par équipes** : Compétitions de la Coupe du Monde **Senior ~~par équipes et Championnats de Zone Seniors~~**, tous les matches dans toutes les rencontres;

En cas de violation des points ci-dessus :

Pour les compétitions mentionnées dans les points i) et iii) ci-dessus, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

Pour les compétitions mentionnées dans le point ii) ci-dessus, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

~~La même sanction est également applicable pour absence de nom et de nationalité réglementaire sur le dos de la veste dans les compétitions de la Coupe du monde Juniors et dans les compétitions de la Coupe du Monde Seniors individuelles avant le tableau de 64, et dans les Championnats de zone.~~

Dans le tableau des fautes et sanctions, la faute 2.4 doit mentionner le mot « senior ».

t.86 4. Les tireurs doivent se présenter sur la piste, pour disputer leurs matches, avec **deux armes** (une de rechange), ~~et deux fils de corps~~ (un de rechange) **et deux fils de masque** (un de rechange) réglementaires et en parfait état de fonctionnement (Cf. **t.45.1, t.114, t.116, t.120**).

Le capitaine d'équipe

t.90

4 Dans les épreuves par équipes, seul le capitaine d'équipe a le droit d'intervenir auprès de l'arbitre et/ou **des délégués à l'arbitrage** ~~du Directoire technique~~, pour régler avec lui/elle toutes les questions d'ordre technique, formuler des réclamations. La procédure pour les réclamations est régie par les articles t.122 et t.123.

Le Directoire technique aux compétitions officielles de la FIE (Cf. o.56 à o.62)

t.97

1. Le Directoire technique, **les délégués à l'arbitrage ou le superviseur ont** ~~a~~ la juridiction sur tous les escrimeurs qui prennent part ou assistent à la compétition qu'ils dirigent.

2. En cas de nécessité, ils **peuvent** intervenir spontanément dans tous les conflits.

3. Ils **doivent** également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et **pourront** sanctionner selon le règlement.

4. **Il est de la responsabilité du Directoire technique de transmettre** ~~Il transmet en outre directement~~ au siège de la **FIE F.I.E.** l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves ainsi que les demandes éventuelles de blâme, de suspension, d'extension de pénalité, de radiation et les recours en cassation.

5. Le Directoire technique rend exécutoires toutes sanctions prononcées en dernier ressort, ou non suspensives (Cf. t.95).

6 Les décisions disciplinaires du Directoire technique, **des délégués à l'arbitrage ou du superviseur** prises spontanément ou d'office (première instance) sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Disciplinaire **de la FIE**.

7 Toutes les décisions du Directoire technique, **des délégués à l'arbitrage ou du superviseur** sont exécutoires immédiatement; aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

t.102

Si un tireur franchit une limite latérale **d'un ou des deux pieds** il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.

t.104 Un tireur peut **se voir pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit par suite de sortie de la piste par la limite arrière (Cf. **t.27**), soit par suite d'une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (flèche bousculante, ~~corps à corps au fleuret et au sabre~~, intervention de la main non armée, etc.) (Cf. **t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1, t.120**).

Faute 0.1 de t.120.

Absence de nom **et nationalité** sur le dos. Absence **de logo national ou** de la tenue nationale quand obligatoires, aux Championnats du Monde, aux Coupes du Monde **Seniors** par équipes et **aux Championnats de Zone seniors par équipes**

Faute 2.4 de t.120

Absence de nom **et nationalité** sur le dos. Absence **de logo national de la tenue nationale** lorsque obligatoire, aux Coupes du Monde **seniors individuelles** et Championnats de Zone **seniors** individuels.

Autres réclamations et appels

t.123

1) Les plaintes et réclamations **qui ne touchent pas la décision d'un arbitre** doivent être formulées, par écrit, sans délai ; elles sont adressées au Directoire technique.

2) Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise par le Directoire technique ou par les délégués officiels FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE.

~~2— Les réclamations relatives à la composition du premier tour aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques ne sont recevables que jusqu'à 19 h, la veille de l'épreuve (Cf. o.10).~~

REGLEMENT DU MATERIEL

Les chronomètres montrant les 100èmes de secondes devraient être introduits.

Application : obligatoire dès la saison 2015-2016. La Commission SEMI devra fournir un texte complet pour le 31 janvier 2015.

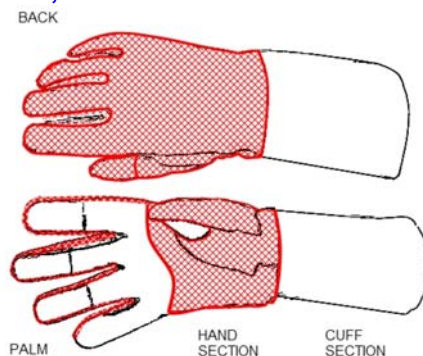
Article m.25.4(c) Protège-poitrine au fleuret masculin et féminin

L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine (à savoir le côté faisant face à l'adversaire) doit être recouverte d'un tissu mou. (Ce tissu peut être soit attaché sur les protège-poitrine actuels, soit intégré à la fabrication des nouveaux protège-poitrine). La dureté (caractère rigide) de l'extérieur du nouveau matériau doit être de 20 à 30 %, à savoir la dureté typique d'un tissu de combinaison de plongée (en néoprène).

Application : saison 2015-2016. Entretemps, la Commission SEMI définira la norme et la procédure de test.

m.33

1. **Le tissu du gant d'escrime doit avoir un niveau de protection de 800N sur les aires comme dans le schéma ci dessous, les coutures une résistance minimale de 200N et la manchette un niveau de protection de 350N. Il doit être recouvert de tissu amovible ou fixé sur toute la manchette jusqu'au dessous du styloïde cubital extérieur (petit os saillant du poignet), aussi bien dans la position « en garde » que dans la position « bras allongé ». A l'intérieur du gant sera apposé le label de qualité de la FIE, accordé d'après la procédure d'homologation, avec l'année de fabrication et la mention 800N.**



La présente figure n'est fournie qu'à titre indicatif. En cas de doute, le libellé du texte pertinent aura préséance.

2. Le **tissu conducteur** doit être replié vers l'intérieur de la manchette sur une longueur minimum de 5 cm.
3. Afin de pouvoir garantir le **bon contact** avec la manche de la veste conductrice, il est nécessaire d'utiliser une bande élastique, un bouton pression ou bien un système susceptible d'assurer la conductibilité après l'approbation de la Commission SEMI.
Lorsqu'une manchette conductrice est portée, la manchette doit être pourvue d'un dispositif qui fixe la position de la manchette sur le bras de manière à ce que sa position sur le bras ne puisse pas être changée pendant la rencontre.
4. Le **tissu conducteur (lamé)** doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf. m.28.5).

Application : déjà en vigueur

Décisions urgentes du Comité Exécutif

Mai 2014, mises à jour suite à l'avis de la Commission des Règlements

Proposition 1

Motivation :

- 1) Les Grands Prix devraient être Grand Prix aussi par le nombre de participants afin de stimuler ainsi la force de la compétition
- 2) Augmentation du revenu des organisateurs

~~o.78.1~~

Pour les **compétitions Grand Prix et de catégorie-A Coupe du Monde individuelle** junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur (~~compétitions en Europe~~) pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

~~o.79~~

~~o.78.2~~ Pour les **compétitions de catégorie-A Coupe du Monde individuelle hors d'Europe**, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

~~o.79~~

~~Pour les **compétitions Grand Prix**, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire jusqu'à 12 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules, soit au maximum 20 tireurs.~~

Application : dès la saison 2014/2015.

Proposition 2

Motivation :

Pour commencer la nouvelle saison avec le nouveau calendrier les règles doivent être modifiées tel que proposé afin d'éviter toute confusion et malentendu causés par le nouvel ordre des GP et Coupes du monde.

~~o.83.1 c)~~

Pour les Seniors et les juniors, le classement est ~~actualisé de façon permanente~~ **tournant**.

~~L'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de la même épreuve de la saison précédente.~~

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix.

La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Application : dès la saison 2014/2015.

Proposition 3

Motivation:

Lors du congrès 2013, nous avons modifié o.27.1 comme suit :

o.27.1

La finale, qui se déroulera en élimination directe, comprend, de préférence, 4 tireurs.

La proposition ci-dessous vise simplement à harmoniser o.76.5 avec ce que nous avons décidé précédemment, afin d'éviter les divergences de textes.

o.76. 5

Déroulement des finales (~~4 ou 8~~) dans une salle comprenant un espace réservé au public.

Application : immédiate

Décisions urgentes du Comité Exécutif Juillet 2014

Proposition 1

Motivation :

Suite à la décision du Congrès 2013, concernant la création des épreuves de Coupe du monde par équipe junior, il apparaît qu'il n'existe aucune règle définissant le nombre d'arbitres nécessaires, ni qui les fournit. Il est donc nécessaire de rajouter dans le règlement un quota d'arbitre par équipe engagée afin d'assurer le bon déroulement de la compétition.

o.81.1 a)

Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :

1 à 4 tireurs : pas d'obligation

5 à 9 tireurs : 1 arbitre

10 tireurs et plus : 2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

Proposition 2

Motivation :

Le Congrès 2013 a voté la création des épreuves de coupe du monde junior par équipe. Etant donné qu'au début de la saison, il n'existe aucun classement junior par équipe, il est nécessaire d'en proposer un pour la 1ère compétition à chaque arme.

Mesure transitoire concernant l'article o.84 a) du Règlement, valable uniquement pour la 1ère compétition à chaque arme de la saison 2014-2015 :

Pour la 1ère compétition qui inaugure le circuit de coupe du monde par équipe junior, les équipes prennent les places sur le tableau selon leur classement. Ce classement est établi en additionnant les places obtenues par les trois meilleurs équipiers aux épreuves individuelles. Par contre, si un tireur n'a pas participé à l'épreuve individuelle, le nombre de points qui lui est attribué est égal au nombre total des tireurs qui figurent dans le classement individuel junior plus 1.

Dès la 2ème compétition, le classement par équipes junior actualisé sera utilisé.

DECISION URGENTE DU COMITE EXECUTIF, novembre 2014

m.25.3.g.iii

g) Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras pour les épreuves suivantes :

i Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

ii Compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

iii Compétitions de la Coupe du Monde **Senior** par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les compétitions i et iii ci-dessus.